

## VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

Liste des pièces à déposer sur la plateforme des aides du Conseil régional de Bretagne lors de votre demande.

*Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes :*  
.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif, .odt, .ods, .zip

### Travaux de finalisation OU Travaux de résorption d'une discontinuité :

- ✓ Délibération de la collectivité maître d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil régional pour le projet.  
*Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Attestation du Conseil départemental concerné précisant que le projet est inclus dans le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes.  
*Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Présentation du projet. *Objectifs, contexte, travaux et toute autre information permettant la bonne compréhension du projet.*
- ✓ Plan de situation. *Plan géographique de la zone concernée situant le futur linéaire par rapport aux linéaires en projet et ouverts.*
- ✓ Plans des futurs aménagements. *Esquisses, plans de coupe.*
- ✓ Phasage des travaux et plan pluriannuel d'investissement. *Détail de la nature des travaux à réaliser et calendrier de réalisation.*
- ✓ Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles. *Si disponibles, devis des entreprises retenues.*
- ✓ Plan de financement de l'opération. *Modèle à télécharger.*
- ✓ RIB.
- ✓ Autre pièce. *Joindre toute autre pièce que vous jugerez utile de porter à notre connaissance.*

### Étude préalable aux travaux de résorption d'une discontinuité :

- ✓ L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, *hors Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles.*

#### S'y ajoute :

- ✓ Cahier des charges de l'étude préalable (en investissement) dans le cadre uniquement de travaux pour la résorption de discontinuité.
- ✓ Devis du cabinet retenu.  
*Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*